



ARRETE N° C2023_082
Portant réglementation de la circulation rue de Penne pendant la
fête des voisins

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et

L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Vu la demande présentée en Mairie le 27 mai 2023 par Madame Chabot ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la "fête des voisins " qui aura lieu rue de Penne le vendredi 2 juin 2023

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Penne, de la rue du Général Leclerc à la rue Kleber, le vendredi 2 Juin 2023, de 18h00 à 00h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 01/06/2023



Le Maire,
Vitor VALENTE